

COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANTRAIGUES
VALLÉES ANTRAIGUES-ASPERJOC
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

**Arrêté de circulation et de stationnement
temporaire n°34/2024**

Le Maire délégué de la commune d'Antraigues,

* Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

* Considérant la demande présentée le 03/07/24 par Monsieur Frédéric BERTRAND, président de l'association *Être d'Antraigues et d'Ailleurs* pour l'organisation d'un concours de pétanque « Challenge Michel Aymard » et d'une paëlla, le samedi 03 août 2024 sur la place de la Résistance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de permettre à Monsieur Frédéric BERTRAND, président de l'association *Être d'Antraigues et d'Ailleurs* d'organiser la manifestation citée ci-dessus, le Maire délégué de la commune d'Antraigues lui autorise l'occupation de l'espace public sur la place de la Résistance

Le samedi 03 août de 11h à minuit

ARTICLE 2 : Monsieur Frédéric BERTRAND, président de l'association *Être d'Antraigues et d'Ailleurs*, est en charge de l'installation et du retrait de la signalisation nécessaire au bon déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, conformément à l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative.

ARTICLE 5 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Antraigues est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Antraigues
Le 09/07/2024

Le Maire délégué
Raymonde DUPLAN

